



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Revalorisation des contrats doctoraux

Question écrite n° 45520

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur la situation des doctorants et plus précisément sur la revalorisation de leurs contrats doctoraux. La loi de programmation de la recherche (LPR) votée en 2020 promettait dans son annexe que les nouveaux contrats doctoraux seraient progressivement revalorisés de 30 % en 2023. À ce jour, une première revalorisation a bien été prévue par un arrêté du 11 octobre 2021 instituant une augmentation de 6 % à la rentrée 2021 puis à nouveau de 6 % pour la rentrée 2022, portant le salaire mensuel d'un doctorant à 1 975 euros bruts. Pour autant, l'objectif fixé d'une revalorisation de 30 % nécessite de porter ce salaire mensuel à 2 300 euros bruts. Cette réévaluation, plus que nécessaire pour encourager la recherche française et sortir le pays du bas des classements internationaux en matière de rémunération des thèses, est rendue d'autant plus nécessaire par l'augmentation du coût de la vie qui pèse sur le quotidien de ces jeunes chercheurs. Face à cette situation, il lui demande si de nouvelles mesures seront bientôt prises pour revaloriser les nouveaux contrats doctoraux à la rentrée 2023.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - UDI et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45520

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur et recherche](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 mai 2022](#), page 3179

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)